



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN) DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

DRIEAT

12 cours Louis Lumière

94 307 Vincennes

# Table des matières

1 Activités 2022 du CSRPN d'Île-de-France.....	8
1 Dossiers portés par la DRIEAT.....	8
1 Stratégie ZNIEFF.....	8
2 ZNIEFF : création et modification.....	8
3 Fiches INPG (Inventaire national du patrimoine géologique).....	9
4 Dérogation espèces protégées : sécurisation des Carrières de l'ouest de Gagny (Seine-Saint-Denis). 10	
5 Dérogation espèces protégées : Amazon, mémoire en réponse de la demande formulée en juillet 2021.....	11
6 Dérogation espèces protégées : restauration de la Mérantaise, Domaine d'Ors (Yvelines).....	11
7 Dérogation espèces protégées : Sablières Capoulade — activités ICPE à Isle-les-Meldeuses (Seine-et-Marne).....	11
8 Dérogation espèces protégées : ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne).....	12
9 Dérogation espèces protégées : ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne).....	12
10 Plan régional d'actions — papillons de jour.....	12
11 Liste rouge régionale amphibiens/reptiles.....	13
12 Projet de Charte du PNR du Vexin français.....	13
13 Révision du SRCE.....	13
14 Méthodologie pour les dossiers de dérogation espèces protégées.....	14
2 Dossiers portés par le Conseil régional.....	15
1 Régulation et contrôle des sangliers et ragondins (RNR du Grand-Voyeux).....	15
2 Élargissement du périmètre des zones pâturées (RNR Moisson).....	15
3 Projet de classement en Réserve naturelle régionale du site de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne.....	15
3 Points ayant trait au fonctionnement du CSRPN.....	16
1 Prochaine mandature du CSRPN.....	16
2 Annexes.....	17
1 Liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2022.....	17
2 Liste des membres de la CRPG ayant siégé en 2022.....	18
3 Liste des intervenants extérieurs aux séances de 2022.....	18
4 Ordres du jour des réunions de 2022.....	20
5 Avis.....	23
1 Dérogation espèces protégées : sécurisation des Carrières de l'ouest de Gagny (Seine-Saint-Denis). 23	
2 Dérogation espèces protégées : Amazon, mémoire en réponse de la demande formulée en juillet 2021.....	25
3 Dérogation espèces protégées : restauration de la Mérantaise, Domaine d'Ors (Yvelines).....	25
4 Dérogation espèces protégées : Sablières Capoulade — activités ICPE à Isle-les-Meldeuses (Seine-et-Marne).....	26
5 Dérogation espèces protégées : ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne).....	26

6 Dérogation espèces protégées : ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne).....	27
7 Plan régional d'actions — papillons de jour.....	28
8 Liste rouge régionale amphibiens/reptiles.....	29
9 Projet de Charte du PRN du Vexin français.....	29
10 Révision du SRCE.....	30
11 Régulation et contrôle des sangliers et ragondins sur la RNR du Grand-Voyeux.....	30
12 Élargissement du périmètre des zones pâturées (RNR Moisson).....	31
13 Projet de classement en Réserve naturelle régionale du site de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne.....	32

## **Mot de la présidence**

Le rapport annuel qui suit présente, avec plus ou moins de détails, le bilan des activités du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) au cours de l'année 2022. Pour beaucoup de points, il n'est pas utile d'aller plus loin dans ce mot d'introduction, et nous vous renvoyons à la lecture de ce rapport annuel. En termes stricts de calendrier des activités, le nombre de séances du CSRPN, dans sa formation complète, a été en 2022 conforme à la normale, mais ce nombre « habituel » de séances ne doit pas occulter un nombre élevé de demandes sur lesquelles le CSRPN a eu à se prononcer ou à discuter, nombre de demandes qui s'est traduit par des réunions souvent chargées et assez longues. De son côté, la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) a connu une année 2022 relativement chargée, avec plus de réunions que d'ordinaire, notamment en raison des travaux liés à la validation de sites franciliens intégrés à l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG).

Cette année 2022 correspondait à la fin de la quatrième année et au début de la cinquième année de la mandature en cours, commencée au printemps 2018. Les membres du CSRPN et de la CRPG, ainsi que leurs interlocuteurs au sein des tutelles, avaient l'habitude de discuter et de travailler ensemble depuis déjà quelques temps, et cette expérience s'est incontestablement ressentie dans la qualité des échanges et des discussions, en particulier dans l'aptitude à profiter au mieux des compétences de chacun et de la complémentarité disciplinaire au sein du conseil. Ce mot d'introduction est l'occasion de remercier vivement toutes les personnes qui ont contribué au bon fonctionnement du CSRPN et de la CRPG au cours de cette année 2022, à commencer par les membres de ces conseils et les représentants de la Direction régionale et interdépartementale de de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) et du Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF).

Au cours de 2022, Fatma AOUICI-GLOUBI, qui avait assuré le secrétariat du CSRPN depuis plusieurs années, a changé de poste et de responsabilités, quittant par la même occasion le secrétariat du CSRPN. Que ce soit ici l'occasion de la remercier très chaleureusement, non seulement pour la qualité de son travail et son efficacité mais aussi pour ses qualités humaines, que tous les membres du CSRPN ont pu apprécier. Au 1<sup>er</sup> septembre, elle a été remplacée par Céleste ROVERE, qui assure aujourd'hui le secrétariat du CSRPN, et dont les membres du conseil ont pu rapidement apprécier l'investissement et la gentillesse.

Pour finir, l'année 2022 a été l'occasion de se préoccuper non seulement de l'avenir de la nature mais aussi de l'avenir du CSRPN lui-même, comme à l'approche de chaque fin de mandature. Le bon fonctionnement du CSRPN implique une bonne complémentarité thématique entre les membres du conseil, mais aussi un bon mélange de personnes ayant l'expérience et d'éléments nouveaux ou jeunes. Cette double composante a été pleinement satisfaite dans la composition du CSRPN actuellement en cours de mandat. La prochaine mandature commencera au printemps 2023, et les membres du CSRPN actuel ont logiquement été amenés à réfléchir à leur participation éventuelle dans cette prochaine mandature, ainsi qu'à suggérer de possibles candidats. Il ne fait pas de doute qu'ils l'ont fait en ayant bien en tête cette double composante « complémentarité thématique » et « équilibre entre membres expérimentés et nouveaux ».

***David LALOI, président***

***Christine ROLLARD, vice-présidente***

***Jean-Philippe SIBLET, vice-président***

## Présentation générale

Depuis le mois de mai 2018 et en application de l'arrêté préfectoral n° 2018 DRIEAT-IF/058, et des arrêtés préfectoraux modificatifs n° 2019 DRIEE-IF/109 et N° 2021 DRIEAT-IF/088 pour la période 2018-2023, la composition du CSRPN est fixée à 33 membres.

Le CSRPN est une instance instituée par le code de l'environnement (art. 411-1 A) dont les membres sont désignés par arrêté du préfet de région, après avis de la commission délibérante du conseil régional. Le CSRPN couvre l'ensemble des disciplines des sciences de la vie et de la terre pour tous les milieux (terrestres, fluviaux et marins). Le CSRPN d'Île-de-France se caractérise, dans sa composition, par une très forte représentation du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), des universités et des grandes écoles. D'autres membres sont des experts de bureaux d'études en écologie, d'instituts de recherches, d'établissements publics spécialisés dans le domaine de la biodiversité ou de sociétés savantes.

Le CSRPN mobilise une large palette de compétences dans le domaine des sciences de la vie et de la terre, certains experts disposant de plusieurs champs de compétences :

### Sciences de la vie :

Botanique

Bryologie

Lichenologie

Mammologie

Ornithologie

Ichtyologie

Entomologie

Arachnologie

Carcinologie

Mycologie

Génie écologique

Herpétologie

### Sciences de la terre :

Géologie

Paléontologie

Sédimentologie

Géochimie sédimentaire

Hydrologie

Pédologie

Les sujets pour lesquels le CSRPN est saisi sont prévus par le code de l'environnement, soit à titre obligatoire, soit à la discrétion du Conseil régional d'Île-de-France (CRIF) ou de la Préfecture de région Île-de-France (PRIF) :

- mesures de protection des sites d'intérêt géologique ;
- réserves naturelles régionales (RNR) et réserves naturelles nationales (RNN) ;
- demandes de dérogation « espèces protégées » ;
- élaboration et mise à jour du SRCE ;
- Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- délimitation des zones prioritaires pour la biodiversité ;
- introduction dans le milieu de certaines espèces ;
- conditions de réalisation des opérations de lutte contre certaines espèces ;
- listes locales pour l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le CSRPN peut également s'autosaisir sur les sujets qui lui semblent pertinents.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour le CRIF ou le PRIF de solliciter le CSRPN sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région. L'ordre du jour du CSRPN est élaboré entre la présidence du CSRPN, la DRIEAT et le CRIF, les sujets étant proposés en priorité par ces derniers. Les collectivités territoriales peuvent aussi solliciter le CSRPN en passant par le CRIF ou la DRIEAT.

Le CSRPN élit son président, qui a pour mission de présider les séances du conseil et d'établir les ordres du jour. Il dispose des capacités d'autosaisir le CSRPN, de créer des groupes de travail et d'inviter des experts extérieurs. En outre, le président représente le CSRPN auprès des instances extérieures.

En 2022, le CSRPN s'est réuni une fois par visioconférence, et cinq fois en configuration hybride présence sur site/visioconférence.

N°	Date	Nature	Lieu
21	Jeudi 27 janvier 2022	Séance de travail ordinaire	Visioconférence
22	Jeudi 24 mars 2022	Séance de travail ordinaire	Conseil régional Saint-Ouen / Visioconférence
23	Jeudi 19 mai 2022	Séance de travail ordinaire	DRIEAT Vincennes/Visioconférence
24	Jeudi 23 juin 2022	Séance de travail ordinaire	Conseil régional Saint-Ouen / Visioconférence
25	Jeudi 22 septembre 2022	Séance de travail ordinaire	DRIEAT Vincennes/Visioconférence
26	Jeudi 24 novembre 2022	Séance de travail ordinaire	Conseil régional Saint-Ouen / Visioconférence

Les ordres du jour des séances de travail figurent en annexe (2.4).

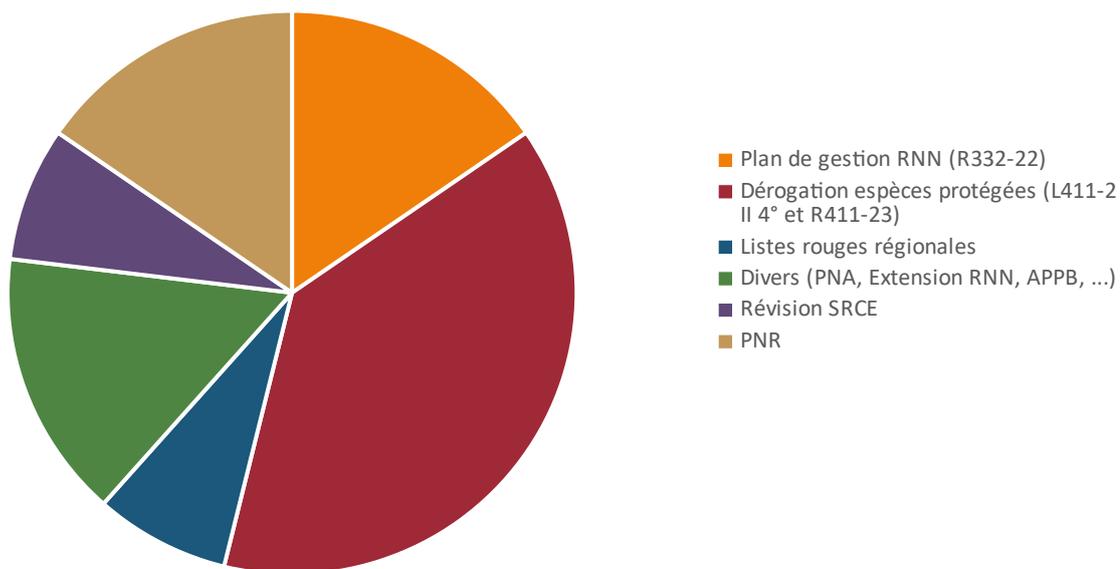
En 2022, le CSRPN s'est donc réuni à six reprises et sa commission spécialisée, la CRPG (Commission régionale du patrimoine géologique), à dix reprises (six séances ordinaires et 4 sous-commissions pour étudier les fiches de l'INPG).

Enfin, en 2022, la sortie annuelle dédiée à découvrir, voir ou revoir un ou plusieurs sites patrimoniaux de grand intérêt, s'est tenu le 08 juillet. Une partie des membres s'est ainsi rendue sur les sites de la Mérantaise à Châteaufort (78) et d'une ZNIEFF localisée à Achères (78).

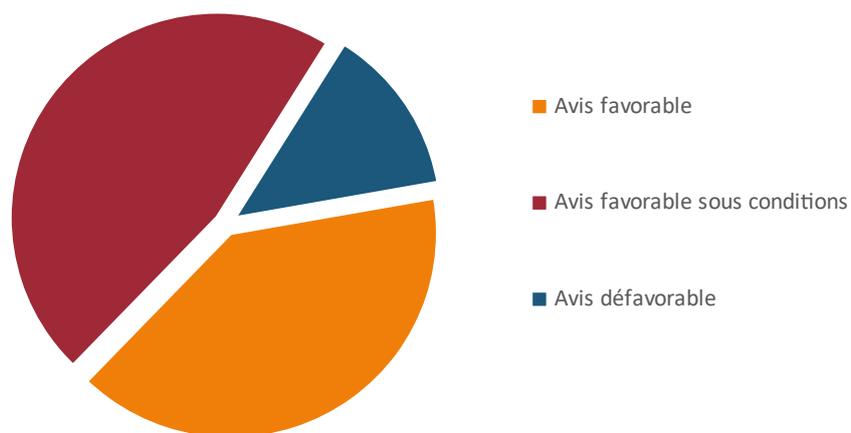
En comptant les membres du CSRPN (2.1), les membres de la CRPG (2.2) et les intervenants extérieurs (2.3), une centaine de personnes au total ont participé aux séances de travail de 2022.

Cette année encore, les scientifiques du CSRPN se sont largement investis : **l'administration les remercie vivement.**

### Typologie des avis rendus par le CSRPN en 2022



### Nature des avis rendus par le CSRPN en 2022



Enfin, il est à noter que cette année fut marquée par le départ de Fatma AOUICI-GLOUBI du secrétariat du CSRPN. Les membres du CSRPN ont salué son enthousiasme, sa bienveillance ainsi que l'étendue de ses compétences. Elle a été remplacée le 1<sup>er</sup> septembre par Céleste ROVERE.

# 1 Activités 2022 du CSRPN d'Île-de-France

## 1 Dossiers portés par la DRIEAT

### 1 Stratégie ZNIEFF

Lors de la séance de janvier 2022, le CSRPN a été invité à réfléchir à la validation de l'ensemble des ZNIEFF d'Île-de-France suite à la mise à jour de la base de données des ZNIEFF d'Île-de-France effectuée par le MNHN en 2021, à partir des données communiquées par l'ARB, l'OPIE et le CBNBP. Le CSRPN a décidé qu'il serait procédé à cette validation par vagues, en commençant par les zones dont seule la date d'observation a été modifiée, puis en poursuivant par les zones concernées par l'intégration de nouvelles données (espèces récemment observées, ajout de données flore dans une ZNIEFF caractérisée par ses données faune, etc.). Des inventaires restent toutefois à programmer, plus de 200 ZNIEFF n'atteignant pas encore le seuil de 30 % de données postérieures à 2013 défini par le Muséum. De plus, une centaine de ZNIEFF dont la catégorie « commentaire général » n'est pas renseignée devront être réexaminées. Enfin, environ 80 ZNIEFF ne comportant aucune espèce déterminante devront être complétées ou désinscrites.

Lors de cette même séance, le CSRPN a initié une réflexion au sujet de la création d'une liste d'espèces fongiques déterminantes ZNIEFF. Elle pourrait être établie avec l'Association pour le Développement de l'Outil Naturaliste et Informatique pour la Fonge (ADONIF), qui a proposé son concours.

Lors de la séance de juin, l'ADONIF a présenté la méthodologie envisagée pour établir cette liste. Le CSRPN a convenu de constituer un groupe de travail pour poursuivre cette réflexion.

## 2 ZNIEFF : création et modification

En 2022, le CSRPN a été amené à statuer sur la création de 15 ZNIEFF et la modification de 233 ZNIEFF.

Créations de ZNIEFF proposées par l'association NaturEssonne :

- Réseau des mares et mouillères de Mennecey et Chevannes (91) ;
- Réseau des mares et mouillères de Mennecey et Le Coudray-Montceaux (91) ;
- Bois des Folies et le Bois des Montils (91) ;
- Mares et mouillères de Saint-Fargeau-Ponthierry – Bois de Champagne (77) ;
- Mares et mouillères de Saint-Fargeau-Ponthierry – La mare aux loups (77) ;
- Mares et mouillères de la plaine de Bière – Chailly-en-Bière et Villiers-en-Bière (77) ;
- Mare et mouillères de la plaine de Bière – Saint-Martin-en-Bière (77) ;
- Mare et mouillères de la plaine de Bière – Boissise-le-Roi (77) ;
- Mare et mouillères de la plaine de Bière – Perthes-en-Gâtinais (77).

Créations de ZNIEFF proposées par le CBNBP et la DRIEAT :

- Bois de Bavennes – Etrechy (91) ;
- Coteaux calcaires à Saint-Loup-de-Naud (77) ;
- Bois clos à Boissy-le-Cutté (91) ;
- Réseau de mares de la Forêt de Saint-Arnoult à Dourdan (91).

Créations de ZNIEFF proposées par l'association ANCA (Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron) :

- ZNIEFF de type 2, Milieux humides de la Plaine du Sausset, incluant la ZNIEFF de type 1, Plaine agricole du Ru du Sausset, Tremblay-en-France et Villepinte (93).

Modifications de ZNIEFF :

- Mise à jour de la ZNIEFF de la Carrière de Saillancourt, à Sagy (95), proposée par le CBNBP en 2018. Ajout de données d'observation.
- Modification de la ZNIEFF de type 2, Bois de la Carrelette (95), qui devient une ZNIEFF de type 1 avec une légère modification du périmètre. Ajout de données d'observation. L'ancienne ZNIEFF de type 1, Bois de la Carrelette, a été supprimée.
- Extension de la ZNIEFF Coteau de Bouville et Orveau (91), afin d'y inclure une colonie de Murins à oreilles échancrées.

En outre, lors de la séance de mars, le CSRPN a validé la mise à jour de 229 ZNIEFF, dont seules les dates des données d'observation ont été actualisées pour les données d'espèces déjà citées dans les anciennes fiches.

### **3 Fiches INPG (Inventaire national du patrimoine géologique)**

En 2022, le CSRPN a été amené à valider 25 fiches INPG :

- Carrière de craie du Secondaire, dans le secteur de Château-Landon (77).
- Talus boisés du Bartonien au Petit Poligny, à Puisieux (77).
- Calcaire du Lutétien de la carrière des Lézardières (95).
- Calcaire du Lutétien de la carrière de Nesles-la-Vallée (95).
- Sables et grès de Fontainebleau de la carrière des Gondonnieres à Larchant (77).
- Sables et grès du Stampien supérieur des Rochers de la Vignette à Villiers-sous-Grez (77).
- Sables éoliens et marins du Stampien supérieur à Boissy-le-Sec (91).
- Calcaire d'Étampes de la carrière de Vauvert (91).

- Calcaire d'Étampes dans la carrière de Saint-Symphorien à Étampes (91).
- Stampien supérieur de la carrière de Vintué, à Etréchy (91).
- Exploitation artisanale du grès de Fontainebleau à Moigny-sur-Ecole (91).
- Grès de Fontainebleau et calcaire d'Étampes à Puiset-le-Marais (91).
- Calcaire d'Étampes à Saint-Cyr-la-Rivière (91).
- Sables fossilifères de Vauroux et Pierrefitte, dans le Stampien supérieur, à Moulinvaux, près de Saint-Hilaire (91).
- Calcaire de Champigny dans l'ancienne carrière de Beaulieu à Boissise-la-Bertrand (77).
- Ancienne exploitation souterraine de la craie campanienne à Bougival (78).
- Lutétien moyen dans la carrière « Carrara », à Carrières-sur-Seine (78).
- Lutétien moyen et supérieur des anciennes carrières des Belles-Vues, à Mézy-sur-Seine (78).
- Ancienne exploitation du calcaire grossier du Lutétien dans la carrière Auboin à Châtillon (92).
- Contact entre le Lutétien et l'Yprésien dans les Caves du Roi à Sèvres (92).
- Contact entre le Lutétien et l'Yprésien dans la sablière de Vaux à Champagne-sur-Oise (95).
- Lutétien moyen et supérieur de l'ancienne carrière des Vaux de la Celle à Genainville (95).
- Lutétien moyen et supérieur de Stors, à Mériel et L'Isle-Adam (95).
- Contact du Lutétien inférieur transgressif sur l'Yprésien à Montgeroult (95).
- Lutétien inférieur du Bois des Bouleaux à Santeuil (95).

#### **4 Dérogation espèces protégées : sécurisation des Carrières de l'ouest de Gagny (Seine-Saint-Denis)**

Lors de la séance de mars 2022, le CSRPN a été consulté au sujet d'une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de sécurisation des carrières de l'ouest de Gagny, visées par un arrêté préfectoral. La mairie, propriétaire du site, souhaite y créer un réservoir de biodiversité et éviter le projet immobilier envisagé par le précédent propriétaire. Le projet de renforcement prévu prend toutefois insuffisamment en compte l'enjeu chiroptères, la préservation de certains boisements favorables aux Lucanes cerf-volant et des prairies marneuses, ainsi que le patrimoine géologique et industriel. De plus, il n'existe pas de besoin impérieux de sécuriser les galeries centrales. Le CSRPN estime qu'il faut sécuriser le site sur le long terme au moyen d'un outil réglementaire adapté. Enfin, le futur plan d'aménagement n'est pas connu.

Le CSRPN a rendu un avis favorable sous conditions ([2.5.1](#)).

## **5 Dérogation espèces protégées : Amazon, mémoire en réponse de la demande formulée en juillet 2021**

Lors de la séance de mai 2022, le CSRPN a été amené à étudier le mémoire fourni par Amazon Data Service, en réponse à l'avis défavorable émis par le CSRPN en juillet 2021, au sujet de la réalisation d'un double centre de données à Brétigny-sur-Orge (91), au sein de l'ancienne base aérienne 217. Après lecture du dossier, le CSRPN salue la suppression d'un des deux bâtiments, qu'il avait préconisée. Néanmoins, il constate que le projet n'approfondit toujours pas les solutions alternatives visant la requalification urbaine, et doute de ses capacités à maintenir des espaces fonctionnels pour les espèces visées. De plus, les réseaux viaires, qui coupent la parcelle des espaces naturels et agricoles adjacents, ne sont pas modifiés. Le CSRPN demande la communication d'un plan de gestion et souhaite des garanties concernant l'avenir de la zone naturelle préservée, dite « mesure de compensation *in situ* ».

Le CSRPN a rendu un avis favorable sous conditions ([2.5.2](#)).

## **6 Dérogation espèces protégées : restauration de la Mérantaise, Domaine d'Ors (Yvelines)**

Lors de la séance de mai 2022, le CSRPN a été consulté au sujet d'une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de restauration de la Mérantaise porté par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN a salué l'intérêt du projet ainsi que la création envisagée d'une réserve naturelle régionale dans ce secteur. Il a toutefois souligné l'insuffisance des mesures de compensation proposées en direction du Martin-pêcheur d'Europe, la nécessité de limiter au maximum la revégétalisation du site, ainsi que les risques liés au projet d'enfouissement des résidus de Renouée du Japon. Il a également invité le pétitionnaire à vérifier au plus vite la présence éventuelle de Mulettes épaisses.

Le CSRPN a rendu un avis favorable sous conditions ([2.5.3](#)).

## **7 Dérogation espèces protégées : Sablières Capoulade — activités ICPE à Isles-Meldeuses (Seine-et-Marne)**

Lors de la séance de septembre 2022, le CSRPN a été consulté au sujet d'une demande de dérogation espèces protégées déposée par la société SUEZ dans le cadre du projet de prolongation et d'extension d'activité des sites IPCE à Isles-les-Meldeuses, désignés sous le nom de VALORPÔLE. Une visite du site avait été organisée durant l'été. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN reconnaît qu'il présente un véritable intérêt public. Cependant, les études écologiques méritent d'être réactualisées. La proximité de la réserve naturelle du Grand-Voyeux implique de nombreux échanges et de forts enjeux concernant l'Œdicnème criard ou le Petit Gravelot. Le site abrite également une intense activité cynégétique, aucunement liée à la régulation. Enfin, le CSRPN demande une stricte application de la séquence ERC, une prise en compte du patrimoine géologique et l'attribution d'une protection adaptée aux terrains non concernés par le projet.

Le CSRPN a rendu un avis favorable sous conditions ([2.5.4](#)).

## **8 Dérogation espèces protégées : ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne)**

Lors de la séance de septembre 2022, le CSRPN a été saisi d'une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de ZAC dit « Parc d'activités de la Rucherie », à Bussy-Saint-Georges. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN a souligné l'insuffisance des ratios de compensation proposés ainsi que des inventaires effectués.

Le CSRPN a rendu un avis défavorable ([2.5.5](#)).

## **9 Dérogation espèces protégées : ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne)**

Lors de la séance de novembre 2022, le CSRPN a été consulté au sujet d'une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de création de la ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine, déposée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le secteur est marqué par une forte tension foncière. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN reconnaît la pertinence des mesures d'évitement proposées. Néanmoins, il regrette le manque d'ambition du projet et signale que les mesures compensatoires ne permettent pas d'atteindre une absence nette de perte de biodiversité, notamment en raison du morcellement des surfaces de compensation identifiées. Des passages complémentaires auraient également pu être utiles pour les chiroptères et les insectes.

Le CSRPN a rendu un avis favorable sous conditions ([2.5.6](#)). Il recommande notamment de recourir à une ORE et d'encourager des activités agricoles plus vertes.

## **10 Plan régional d'actions — papillons de jour**

Lors de la séance de mars 2022, le CSRPN a bénéficié d'une présentation par l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) du Plan régional d'actions (PRA) pour les papillons de jour, conçu à partir du constat que de nombreuses espèces sont menacées ou ont disparu selon la liste rouge francilienne publiée en 2016, et que le plan national d'action de 2018 n'indiquait que deux espèces de priorité nationale en Île-de-France. Ce plan national prévoit une déclinaison des plans régionaux. La liste d'espèces prioritaires, établie sur la base des statuts de menace de la liste rouge francilienne, contient 43 espèces, auxquelles ont été ajoutées celles dont les données sont insuffisantes. Le PRA s'articule autour de quatre axes (« Mener des actions directes visant à préserver les papillons de jour », « Animer l'amélioration des connaissances », « Soutenir des initiatives et développer les réseaux de collecte de données » et « Sensibiliser et former un large panel d'acteurs »), qui se déclinent en plusieurs actions. Le CSRPN, qui tient à mesurer l'efficacité des PRA en matière de création de nouvelles protections, encourage l'établissement d'indicateurs ainsi que d'un catalogue photographique, plus abordable que la thématique des habitats pour s'adresser aux populations. Une carte d'alerte et une carte de diagnostic stationnel permettront de concentrer les efforts sur les actions les plus urgentes.

Dans son avis ([2.5.7](#)), le CSRPN salue le recours de l'OPIE à ses propres prospections et aux listes rouges régionales, le fait qu'une méthode scientifique ait permis de vérifier que la première menace pesant sur les papillons correspondait à l'abandon du pastoralisme, et l'équilibre entre synthèse et vulgarisation adopté par la rédaction. Il recommande de modifier la hiérarchie des actions de l'axe 1, regrette que les objectifs de l'axe 2 ne portent que sur les milieux stationnels et que l'AEV ne soit pas mentionnée.

## 11 Liste rouge régionale amphibiens/reptiles

Lors de la séance de mai 2022, l'Agence régionale de biodiversité (ARB) a présenté au CSRPN un projet de Liste rouge régionale des amphibiens et des reptiles d'Île-de-France, qui vise à hiérarchiser les espèces en fonction de leur risque de disparition, à offrir un cadre de référence pour leur surveillance, à sensibiliser sur l'urgence et l'importance des menaces qui pèsent sur la biodiversité et à fournir des bases cohérentes pour orienter les politiques publiques et identifier les priorités de conservation. À cette occasion, l'ARB a passé en revue les espèces classées. L'ARB prévoit de publier un fascicule identifiant les espèces prioritairement menacées sur le territoire. Quant aux espèces ne disposant pas de données suffisantes, il est envisagé de communiquer sur leur statut afin d'encourager des actions de recherche.

Le CSRPN a rendu un avis favorable (2.5.8) concernant cette proposition de liste rouge régionale.

## 12 Projet de Charte du PNR du Vexin français

Lors de la séance de novembre 2022, le CSRPN a été consulté au sujet du projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français. À cette occasion, le CSRPN a remarqué que le projet manifestait une ambition élevée, dont l'adéquation aux moyens financiers et humains envisagés paraissait difficile à évaluer en l'absence du plan de financement prévisionnel des trois premières années du Parc. Il a également paru nécessaire que la Charte intègre les engagements relatifs à la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). De plus, le CSRPN a constaté que la « zone 109 » n'était toujours pas abrogée, et que des formulations concernant le développement de la méthanisation pouvaient être incorrectement interprétées. Les choix cartographiques ont également déconcerté. Le CSRPN a encore noté que le Bois de l'Hautil méritait d'être intégré au Parc, que la Charte gagnerait à s'appuyer sur la prise en compte des connectivités, y compris en lien avec les périmètres voisins, et à qualifier les déchets de « recyclés » plutôt que « recyclables ». Enfin, le développement de la filière Miscanthus devrait s'accompagner d'une évaluation de ses impacts sur la biodiversité. Le CSRPN s'est par ailleurs fait l'écho de l'avis formulé par le CNPN, et a également évoqué le respect de la trame noire ainsi que l'opportunité d'encourager la réunion des conseils scientifiques des PNR.

Le CSRPN a rendu un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées (2.5.9).

## 13 Révision du SRCE

Lors de la séance de juin 2022, le bilan du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui vise à préserver les continuités écologiques, a été présenté au CSRPN. La portée du document relève désormais de la compatibilité vis-à-vis de l'urbanisme, les réservoirs de biodiversité, corridors et obstacles indiqués par son atlas cartographique constituant des éléments opposables. Au terme de ce bilan, les objectifs de préservation et de restauration ont paru difficiles à évaluer, peu d'actions ont été menées en faveur des objectifs relatifs à Paris et la petite couronne, et certaines orientations et actions ont semblé peu mesurables. Les acteurs interrogés ont jugé que la Trame Verte et Bleue permettait une approche englobante des enjeux de la biodiversité. Néanmoins, la complexité du document et le manque de financements ont été relevés.

Le CSRPN a donc été consulté au sujet de l'opportunité de maintenir ou de réviser le SRCE. Il a effectivement paru nécessaire d'actualiser le document (s'agissant en particulier de la cartographie et du plan d'action stratégique), de le simplifier, de mieux le faire connaître et accompagner les acteurs du

territoire. Le CSRPN a jugé nécessaire de redéfinir les réservoirs de biodiversité mentionnés par le SRCE, donc de réviser la cartographie. Il a également souhaité souligner les recommandations formulées au sujet du plan d'action stratégique, et a préconisé un renforcement de la sensibilisation et de la formation des élus, experts et acteurs locaux à la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRCE ainsi qu'aux actions relatives aux trames noires, brunes et aériennes. Enfin, il a recommandé une action spécifique en faveur de la construction de passages à faune financés par les concessionnaires autoroutiers, et préconisé de développer la prospection scientifique et l'identification des réservoirs de biodiversité.

Le CSRPN a rendu un avis favorable à la révision du SRCE, assorti de recommandations (2.5.10).

Lors de la séance de septembre 2022, le CSRPN a été informé de la préparation de la révision du SRCE, qui débutera par la mise à jour cartographique des continuités écologiques et se poursuivra par l'examen des « nœuds écologiques ». Dans cet objectif, la création d'un groupe de travail interne au CSRPN a été décidée.

Lors de la séance de novembre 2022, le bureau d'études Écosphère a présenté au CSRPN la méthodologie envisagée pour mettre à jour la cartographie des réservoirs écologiques. Le CSRPN a recommandé de représenter les microréservoirs au moyen d'une forme ponctuelle spécifique, de conserver les infrastructures linéaires afin de ne pas fragmenter certains réservoirs et de conserver au sein des réservoirs les surfaces artificialisées inférieures à 2 hectares. Il a également approuvé la décision d'inclure les boisements de plus de 100 hectares, d'élargir la couronne urbaine au-delà des limites administratives de la petite couronne et d'y inclure les boisements de plus de 50 hectares.

## **14 Méthodologie pour les dossiers de dérogation espèces protégées**

Lors de la séance de janvier 2022, le CSRPN a été invité à entendre un bilan des avis rendus en 2021. Tous les avis favorables ont été confirmés par un arrêté préfectoral. Parmi les avis défavorables, le CSRPN a demandé à pouvoir prendre connaissance du mémoire rendu par Veolia en réponse aux points soulevés dans le cadre du projet IDSI à Monthyon, ainsi que de celui de la Générale du solaire, dans le cadre du projet de Parc de panneaux photovoltaïques de Souppes-sur-Loing. La DRIEAT prescrira un suivi scientifique rigoureux de ce dossier. Les membres du CSRPN constatent qu'un avis défavorable ne contraint nullement les pétitionnaires à abandonner ou modifier substantiellement leur projet, contrairement à un avis favorable sous conditions. Néanmoins, s'ils décident de ne pas tenir compte de l'avis, les pétitionnaires s'exposent à voir leur responsabilité engagée en cas de contentieux. Le CSRPN est également informé de l'existence d'une commission des énergies renouvelables instaurée par la DDT 77, qui permet de rejeter d'emblée les projets jugés trop impactants, sans les soumettre au CSRPN.

De plus, il a été proposé au CSRPN d'ajouter aux « affaires courantes » définies par son règlement intérieur les projets d'aménagement éligibles à la dérogation espèces protégées dont les enjeux écologiques sont limités aux yeux du bureau d'études sollicité et de la DRIEAT. Le CSRPN a procédé à la désignation parmi ses membres des délégués qui examineront ces dossiers.

Lors de la séance de mai 2022, le CSRPN a été informé de la création d'un groupe de travail associant le CNPN, plusieurs CSRPN et des DREAL, en vue d'harmoniser les avis rendus par les CSRPN concernant les dérogations espèces protégées. Une trame d'avis ainsi qu'une liste des spécimens protégés accompagnés du contenu de chaque arrêté de protection correspondant ont été élaborés. Le CSRPN a rappelé qu'il constituait une instance scientifique, non un service exclusivement chargé d'instruire les dossiers, et a mis en garde contre des risques d'uniformisation.

## 2 Dossiers portés par le Conseil régional

### 1 Régulation et contrôle des sangliers et ragondins (RNR du Grand-Voyeux)

Lors de la séance de janvier 2022, l'avis du CSRPN a été sollicité par la Réserve naturelle régionale (RNR) du Grand-Voyeux au sujet d'une demande de renforcement des capacités de gestion du sanglier, le nombre des individus observés ne cessant de croître, ce qui occasionne des dégâts sur le site. Le CSRPN a également été saisi d'une demande d'autorisation de prélèvement du ragondin, dont la présence d'au moins 24 individus occasionne d'importants dégâts. Après avoir pris connaissance des motifs de la demande, le CSRPN a reconnu leur caractère légitime, tout en interrogeant la politique cynégétique en vigueur dans le secteur et en insistant sur la nécessité d'une gestion du sanglier à plus long terme, élargie aux environs.

Le CSRPN a rendu un avis favorable sous condition pour l'installation de cages-piège permettant la capture du sanglier, hors période de chasse, sous réserve que les tirs soient effectués au moyen d'un silencieux. Le CSRPN a émis un avis favorable sous condition pour le prélèvement à l'affût de sangliers pendant les périodes de chasse par le personnel habilité de l'AEV, sous réserve d'utiliser un silencieux, et a demandé qu'un rapport lui soit remis après une année d'expérimentation. Le CSRPN a rendu un avis favorable au prélèvement des ragondins, lors de battues à l'arc uniquement, avec un bilan des prélèvements à un an ([2.5.11](#)).

### 2 Élargissement du périmètre des zones pâturées (RNR Moisson)

Lors de la séance de mai 2022, le CSRPN a été saisi d'une demande d'élargissement du périmètre des zones pâturées de la part de la Réserve naturelle régionale de Moisson. La demande s'inscrit dans un objectif de restauration, de conservation et de diversification des habitats de pelouse. Après avoir pris connaissance des motifs de la demande, le CSRPN a recommandé de se montrer vigilant envers les espèces animales choisies, les risques de crue, les problèmes dus aux déjections des animaux, à leur alimentation et aux traitements antiparasitaires, l'augmentation de la zone de contention, l'artificialisation de l'espace et les clôtures susceptibles de nuire aux déplacements de la faune. Le CSRPN a également mis en garde contre la recherche d'économie, qui ne doit pas prévaloir sur les objectifs écologiques.

Le CSRPN a rendu un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées ([2.5.12](#)).

### 3 Projet de classement en Réserve naturelle régionale du site de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne

Lors de la séance de juin 2022, le CSRPN a été consulté au sujet du projet de classement en Réserve naturelle régionale du site de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne, qui abrite des vestiges historiques ainsi qu'une richesse floristique exceptionnelle et plusieurs espèces faunistiques déterminantes ZNIEFF ou protégées. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN a souligné la richesse culturelle et patrimoniale du site. Il a recommandé une actualisation de la carte des habitats, noté l'importance de vérifier la présence du dectique verrucivore *Decticus verrucivorus* ainsi que du dectique à front blanc *Decticus albifrons*, de supprimer la mention de *Triphala heteromalla* comme faisant partie de la liste rouge, et d'ajouter les légendes manquantes. Le CSRPN a également préconisé de réévaluer la pertinence du projet de création de mares, de ne pas traiter l'enjeu pédagogique au détriment des enjeux de conservation en limitant la fréquentation du site, d'envisager que le conservateur de la

réserve dispose d'un pouvoir de police, d'interdire toute installation de ruche et d'actualiser les données scientifiques, en particulier entomologiques, mycologiques et botaniques, dans le cadre d'un futur plan de gestion.

Le CSRPN a rendu un avis favorable, assorti de recommandations ([2.5.13](#)).

### **3 Points ayant trait au fonctionnement du CSRPN**

#### **1 Prochaine mandature du CSRPN**

Lors de la séance de juin 2022, les membres du CSRPN ont été invités à réfléchir à leur souhait de demeurer ou non membres et de conserver ou non leur statut de président ou de vice-président, en vue de la nouvelle mandature. Le mandat en vigueur s'achèvera effectivement à la fin du mois d'avril 2023. L'appel à candidatures a été publié dans le courant de l'été 2022.

Lors de la séance de septembre 2022, il a été rappelé aux membres du CSRPN souhaitant renouveler leur candidature qu'ils devaient officialiser leur demande. La procédure (CV et lettre de motivation) leur a été exposée. Quant à la désignation de la présidence, elle s'effectuera par vote le jour de l'installation du conseil, le 25 mai 2023.

## 2 Annexes

### 1 Liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2022

Madame	Joanne	ANGLADE	Membre
Monsieur	Gérard	ARNAL	Président d'honneur
Monsieur	Jérôme	BELLIARD	Membre
Monsieur	François	CHIRON	Membre
Madame	Delphine	DESMARES	Membre
Madame	Lucile	DEWULF	Membre
Monsieur	Éric	DUFRENE	Membre
Monsieur	Thierry	FERNEZ	Membre
Monsieur	Sébastien	FILOCHE	Membre
Monsieur	Serge	GADOUM	Membre
Monsieur	Jean-Pierre	GÉLY	Membre
Monsieur	Arnaud	HORELLOU	Membre
Monsieur	Jean-François	JULIEN	Membre
Monsieur	David	LALOI	Président du CSRPN
Madame	Laurence	LE CALLONNEC	Membre
Monsieur	Grégoire	LOÏS	Membre
Monsieur	Gérard	LUQUET	Membre
Monsieur	Jérôme	MAFFERT	Membre
Monsieur	Alexandre	MARI	Membre
Monsieur	Didier	MERLE	Président de la CRPG
Monsieur	Pierre	MIGOT	Membre
Madame	Angélique	MONGUILLON	Membre
Monsieur	Michel	PAJARD	Membre
Madame	Marie-Pierre	PINON	Membre
Monsieur	Rémy	PONCET	Membre
Monsieur	Nicolas	RABET	Membre
Madame	Christine	ROLLARD	Vice-présidente du CSRPN
Madame	Océane	ROQUINARC'H	Membre
Madame	Isabelle	ROUGET	Membre
Madame	Nirmala	SEON-MASSIN	Membre
Monsieur	Jean-Philippe	SIBLET	Vice-président du CSRPN
Monsieur	Vincent	VIGNON	Membre
Monsieur	Pierre	ZAGATTI	Membre

## 2 Liste des membres de la CRPG ayant siégé en 2022

Monsieur	Olivier	AGUERRE	Membre
Madame	Élise	AUBERGER	Membre
Madame	Françoise	BERGERAT	Membre
Monsieur	François	BETARD	Membre
Madame	Delphine	DESMARES	Membre
Madame	Jocelyne	FRANJOU	Membre
Monsieur	Cyril	GAGNAISON	Membre
Monsieur	Jean-Pierre	GELY	Membre
Madame	Laurence	LE CALLONNEC	Membre
Monsieur	Didier	MERLE	Président de la CRPG
Madame	Angélique	MONGUILLON	Membre
Monsieur	Daniel	OBERT	Membre
Madame	Isabelle	ROUGET	Membre
Monsieur	Yann	SAMSON	Membre
Monsieur	Yannick	VAUTIER	Membre

## 3 Liste des intervenants extérieurs aux séances de 2022

Représentants de la DRIEAT			
Madame	Fatma	AOUICI-GLOUBI	
Madame	Maëlle	BOUCHEZ	
Madame	Morgane	DELEU	
Monsieur	Cyril	EPICOCO	
Madame	Magali	GIRARD	
Monsieur	Antoine	LOMBARD	
Monsieur	Stéphane	LUCET	
Madame	Claire	MAYET	
Monsieur	Bastien	MOREIRA-PELLET	
Monsieur	Josué	NKELA-KOLA	
Madame	Lauriane	QUIBLIER	
Madame	Lucile	RAMBAUD	
Monsieur	Jérémy	REQUENA	
Madame	Manuelle	RICHEUX	
Madame	Céleste	ROVERE	
Monsieur	Robert	SCHOEN	
Monsieur	Jean-François	VOISIN	
Représentants du Conseil régional d'Île-de-France			
Monsieur	Hugo	ANEST	
Monsieur	Antoine	CHARPENTIER	
Monsieur	Théo	MOUTON	

Autres intervenants			
Monsieur	Franz	BARTH	Agence des espaces verts
Madame	Béatrice	BOURY	ADONIF
Monsieur	Olivier	CARTIGNY	Biotope
Monsieur	Tancrede	CHANNELIERE	ANCA
Monsieur	Lucien	CLAIVAZ	ANCA
Madame	Laurence	CLAUDEL	DREAL Grand Est
Monsieur	François	CONNILLEAU	EPAMARNE
Monsieur	Nicolas	CORNET	Institut Paris Région
Madame	Élisa	COURRIC	CBNBP
Monsieur	Nataniel	COURTIS	Mairie de Gagny
Monsieur	Rolin	CRANOLY	Mairie de Gagny
Monsieur	Xavier	CUCHERAT	Bureau d'études Arion.idé
Madame	Virginie	DAVOUST-GOSSELIN	PNR du Gâtinais français
Monsieur	Jean	DELANNOY	RNR du Grand-Voyeux
Monsieur	Arnaud	DIGUET	EPAMARNE
Madame	Louise	EYMARD	Région Île-de-France
Monsieur	Guillaume	FORESTIER	CC du Pays de Montereau
Monsieur	Jean-Marc	GALLET DE SAINT-AURIN	Géotechnicien AMO
Monsieur	François	HARDY	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
Monsieur	Xavier	HOUARD	OPIE
Monsieur	Hemminki	JOHAN	ARB
Madame	Oriane	JOSSERAND	Biotope
Monsieur	Jean-Christophe	KOVACS	Écosphère
Monsieur	Olivier	LABBAYE	OGE
Madame	Solenn	LOPACINSKI	Mairie de Gagny
Madame	Mélanie	MAIROT	Mairie de Montereau-Fault-Yonne
Madame	Julie	MARATRAT	PNR du Gâtinais français
Madame	Marine	MENAGER	Mairie de Montereau-Fault-Yonne
Monsieur	Pierre-Arthur	MOREAU	ADONIF
Monsieur	Julien	MUGERIN	Mairie de Gagny
Madame	Virginie	PASTOR	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
Monsieur	Olivier	PRATTE	AEV
Monsieur	Pierre	RIVALIN	ARB
Madame	Morgane	ROSE	NaturEssonne
Monsieur	Quentin	ROUY	Azimut
Monsieur	Vincent	VAN DE BOR	NaturEssonne ; PNR du Gâtinais français
Madame	Sylvie	VAN DEN BRINK	ANCA
Monsieur	Raphaël	VANDEWEGHE	OPIE

## 4 Ordres du jour des réunions de 2022

Réunion du 27 janvier 2022

- Points d'actualité
- Procédure de dérogation : formulation des avis, point sur les avis rendus en 2021, modification du règlement intérieur du CSRPN (circuit des demandes, désignation des rapporteurs d'avis)
- Présentation du nouveau Guide de Prise en compte de la mulette épaisse dans les projets
- ZNIEFF (mise à jour ZNIEFF Carrière de Saillancourt, bilan des ZNIEFF mises à jour en 2021 par le MNHN)
- Proposition de création de liste déterminante ZNIEFF pour la fonge
- RNR du Grand-Voyeux (77) : demande de renforcement des capacités de gestion du sanglier, autorisation de prélèvement du ragondin

Réunion du 24 mars 2022

- Points d'actualité
- Dossier dérogation : Sécurisation des Carrières de l'Ouest de Gagny (95)
- PRA Papillon
- Chasse au sanglier au sein de l'APPB/HN du Bois Saint-Martin — demande de l'AEV
- Bois et Forêts : auto-saisine

Réunion du 19 mai 2022

- Points d'actualité
- Demande de dérogation : Amazon : mémoire en réponse, suite à la demande présentée en juillet 2021
- Demande de dérogation : Restauration de la Mérantaise — Domaine d'Ors
- RNR Boucles de Moisson : élargissement du périmètre des zones pâturées
- ZNIEFF : mise à jour de la ZNIEFF de type 2 « Bois de la Carrelette » à Nucourt, proposition de création d'une ZNIEFF de type 1 localisée sur la carrière (enjeu : chiroptère)
- Renouvellement de la charte et extension de périmètre des PNR du Gâtinais français et de la Haute Vallée de Chevreuse
- Liste rouge régionale amphibiens et reptiles

#### Réunion du 23 juin 2022

- Points d'actualité
- Extension de la ZNIEFF de type 1 du Coteau de Bouville et Orveau : enjeu chiroptère, discussion autour de la création Z2 englobant le réseau de ZNIEFF de type 1
- Avis dossier de consultation RNR : Collines de Saint-Martin et du Rougeau
- ENR (éolien, photovoltaïque terrestre et flottant) : conséquences sur la biodiversité
- Avis sur le bilan et nécessité de révision ou de maintien du SRCE
- ZNIEFF : liste d'espèces déterminantes de ZNIEFF dédiée à la fonge et discussion autour de la création d'une liste en Île-de-France
- ZNIEFF : liste d'espèces déterminantes de ZNIEFF dédiée aux hétérocères et discussion autour du report de l'ancienne liste dans l'attente d'une mise à jour
- Création des ZNIEFF « Mares et Mouillères de la plaine de Bière » (77) et « Réseau des mares et mouillères de Mennecey et Chevannes » (91) (enjeux : mouillère et étoile d'eau)

#### Réunion du 22 septembre 2022

- Points d'actualité
- Dossier dérogation espèces protégées : Sablières Capoulade — activités ICPE à Isles-les-Meldeuses (77) — Pétitionnaire : Suez
- Dossier dérogation espèces protégées : ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges (77) — Pétitionnaire : EpaMarne
- ZNIEFF : Neuf créations — « Mares et Mouillères de la plaine de Bière » (77) et « Réseau des mares et mouillères de Mennecey et Chevannes » (91)
- 4 fiches INPG à valider
- ZNIEFF : Cinq créations et une mise à jour

#### Réunion du 24 novembre 2022

- Points d'actualité
- ZNIEFF : Deux créations (ZNIEFF de type 2 « Plaine agricole du ru du Sausset », ZNIEFF de type 1 « ru du Sausset ») et une mise à jour (ZNIEFF de type 1 « Parc forestier de Sevrans, Bois de la Tussion et Bois des Sablons »)
- Dossier dérogation espèces protégées : ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine (77)
- 21 fiches INPG à valider
- Avis projet de charte du PNR du Vexin français
- Point d'avancement Stratégie Aires Protégées (SAP)

- SRCE : Mise à jour de la cartographie des continuités écologiques

## 5 Avis

Les avis complets rendus par le CSRPN sont diffusés sur le site de la DRIEAT :

<https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/avis-et-motions-du-csrpn-a2348.html> ;

Les annexes de ce présent document ne font figurer que des extraits d'avis et les conclusions.

### 1 Dérogation espèces protégées : sécurisation des Carrières de l'ouest de Gagny (Seine-Saint-Denis)

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte, enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives

Le CSRPN est saisi par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France le 9 février 2022. Le porteur de projet et le bureau d'étude ont été reçus en séance plénière lors de la 22<sup>e</sup> réunion du CSRPN, le 24 mars 2022.

Le projet (15 ha) porte sur la mise en sécurité des carrières par des travaux de comblement préalables au réaménagement du site en parc paysager ouvert aux promeneurs sur la seule partie sud, la partie nord devant être sanctuarisée pour préserver la biodiversité du site.

Cette carrière a connu une dégradation assez rapide des carrières au cours des cinq dernières années. Cette dégradation est liée à l'effondrement de la deuxième masse, car les piliers de la première masse ne plombent pas sur les piliers de la deuxième masse.

Les impacts du projet portent essentiellement sur les chiroptères, l'état initial ayant mis en évidence la présence sur le site de 10 espèces de chiroptères dont la Pipistrelle commune (zone d'hivernage et de reproduction) et le Murin à oreilles échanquées (zone de chasse), mais aussi sur les oiseaux des milieux boisés et des milieux ouverts et semi-ouverts. D'autres espèces protégées sont présentes sur le site : notamment flore (Alisier de Fontainebleau), insectes (Flambé, Mante religieuse), Lézard des murailles, Écureuil roux.

Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral de sécurisation de carrière, ce qui signifie que le porteur de projet est obligé de se conformer à la demande du préfet pour la sécurisation des carrières. Les carrières se situent dans un contexte urbain et périurbain à végétation spontanée pour l'essentiel. Le secteur comprend des ZNIEFF et des sites de la ZPS Seine-Saint-Denis. Le site des carrières en tant que tel n'est pas classé ZNIEFF ou Natura 2000, car il était interdit au public.

Avis sur les inventaires

L'effort de prospection a été suffisant pour les groupes et l'état initial et les enjeux conviennent au CSRPN. Ces prospections ont permis d'identifier des enjeux très forts pour les chiroptères et l'Alisier de Fontainebleau, et des enjeux forts pour les boisements de la hêtraie-chênaie.

Estimations des impacts

Les impacts seront significatifs concernant les chiroptères alors même que les mesures de réduction pour ce groupe peuvent encore être largement améliorées.

Le CSRPN note que le projet post-comblement de création d'un réservoir de biodiversité vient en remplacement d'un projet porté par l'ancien propriétaire visant à créer une zone immobilière de 1750 logements, et que par conséquent les impacts restent limités pour les habitants et les espèces en surface.

Le CSRPN prend note que la mesure d'évitement de la station d'Alisier de Fontainebleau est déjà opérationnelle et que cette espèce de flore pour laquelle l'Île-de-France porte une responsabilité ne sera donc pas impactée par le projet.

Séquence Éviter, Réduire, Compenser

#### *Les mesures d'évitement et de réduction en phase chantier*

La sécurisation n'entraînera pas le défrichage des boisements anciens sur la partie haute du site (boisement de *Daphne laureola*)

Le CSRPN souligne la présence de pelouses marneuses sur le site. Or, ces pelouses ont été pratiquement toutes détruites en Île-de-France et la Seine-Saint-Denis où elles sont encore présentes. Il est demandé de veiller à une reconstruction (ou une préservation aux lieux évités) des zones de pelouses marneuses et, possiblement, d'en recréer.

#### *La mesure de réduction en faveur des chiroptères*

Il faut améliorer les mesures visant au maintien des habitats favorables aux chiroptères. Le critère principal pour accueillir les chiroptères est la tranquillité et les conditions de température et d'humidité des galeries. Leur hauteur minimale doit être de 7 mètres pour les Petits rhinolophes, mais peut descendre à 2 mètres si la galerie est complètement tranquille. Sur le site de Gagny, la hauteur n'a pas besoin d'être considérable, mais il convient de l'augmenter.

#### *Le plan de reconstitution des habitats naturels post-comblement*

À l'issue du comblement des galeries, le projet comporte un projet d'espace à vocation écologique et récréative.

Le CSRPN déplore le manque d'information concernant ce futur projet. L'enjeu reste de reconstituer les sols favorables aux cortèges floristiques intéressants. Il est demandé au CSRPN de rendre un avis dans l'urgence, sans connaître avec précisions l'aménagement qui sera réalisé à l'avenir. Un tel avis ne peut qu'être conditionné au porté à connaissance des modalités de création et d'entretien et gestion du site. En tout état de cause, le CSRPN souhaite que les équipements « ludiques » envisagés soient limités au strict nécessaire dans leur emprise.

#### *Les mesures de suivi*

Les mesures de suivi post-chantier apparaissent suffisantes. Le CSRPN demande toutefois l'intervention d'un écologue pendant toute la durée des travaux.

#### Conclusion

Au regard de l'obligation d'absence de perte nette de biodiversité, les mesures réunies par le projet de comblement et de sécurisation des carrières de l'Ouest à Gagny, le CSRPN donne un avis favorable sous les conditions suivantes :

– renforcer les mesures de prise en compte de l'enjeu chiroptère ;

- disposer d'un plan d'aménagement finalisé, avec pour priorité la préservation de la biodiversité, en particulier prévoyant le maintien des milieux boisés, des prairies sur marne
- assurer la pérennité des terrains non perturbés et reconstitués via un Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels
- prendre en compte la dimension géologique et industrielle du site dans les dispositifs d'interprétation du site. Dans cet esprit, un site d'accueil du public permettant une sensibilisation sur les enjeux historiques, géologiques et écologiques du site serait certainement une alternative à étudier au projet initialement prévu.

Avis : **Favorable sous conditions.**

Le 10 mai 2022

## 2 Dérogation espèces protégées : Amazon, mémoire en réponse de la demande formulée en juillet 2021

Le CSRPN demande :

- La suppression de la voirie bordant la zone préservée et la coupant des espaces naturels et agricoles adjacents.
- La prise en compte des populations d'Orthoptères dans l'aménagement écologique et la gestion du site de compensation *in situ*.
- Un plan de gestion et de suivi détaillé de la parcelle utilisée pour la compensation *in situ*.

En outre, étant donné l'historicité du site, le CSRPN sera particulièrement vigilant au respect de la préservation de cette parcelle — dont l'emprise foncière fait toujours partie du projet — pour ne pas y voir émerger dans plusieurs années un nouveau projet d'aménagement.

Le 08 juin 2022

## 3 Dérogation espèces protégées : restauration de la Mérantaise, Domaine d'Ors (Yvelines)

Avis du CSRPN d'Île de France

Au regard des éléments transmis, le CSRPN donne un avis favorable sous conditions suivantes :

- la végétalisation des zones mises à nu par les travaux doit être envisagée au strict minimum et avec des végétaux d'origine locale ;
- l'idée d'un enfouissement des résidus de Renouée du Japon dans le lit de la rivière doit être abandonnée ;

– une ou de vraies mesures de compensation, pour pallier l'impact des travaux sur le Martin pêcheur doivent être proposées ;

– une étude doit rapidement être engagée afin d'évaluer si la Grande Mulette est présente sur le site.

Le CSRPN recommande aussi :

– que la taille de la granulométrie des apports de matériau dans la rivière soit bien étudiée ;

– que le dossier d'inscription du site au titre de Réserve naturelle régionale (RNR) en vue de préserver ce site remarquable soit rapidement constitué.

Avis : **Favorable sous conditions.**

Le 01 juin 2022

#### 4 Dérogation espèces protégées : Sablières Capoulade — activités ICPE à Isles-Meldeuses (Seine-et-Marne)

Le CSRPN donne un avis favorable au projet concerné sous la réserve de la prise en compte des éléments suivants. Le CSRPN :

– demande une réactualisation des études écologiques sur lesquelles doit s'appuyer un plan de remise en état du site qui prenne en compte la totalité du périmètre concerné et qui permette la valorisation des éléments écologiques et géologiques ;

– souhaite une stricte application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » en cohérence avec l'état actuel des populations d'espèces présentes sur le site et tenant compte de tous leurs habitats ainsi que des connectivités à préserver au sein et en dehors du site ;

– demande l'arrêt de toute activité cynégétique sur le site et le démontage immédiat de tous les équipements associés à cette activité ;

– demande que tous les terrains non concernés par le projet actuel bénéficient d'une protection adaptée (APPB ou APHN) et qu'à terme un lien avec la RNR du Grand-Voyeux soit recherché.

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un **avis favorable sous conditions** de la bonne prise en compte des éléments exprimés ci-avant.

Le 22 septembre 2022

#### 5 Dérogation espèces protégées : ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne)

Le CSRPN rend un **avis défavorable** à la demande de dérogation.

La demande de dérogation devra être représentée au CSRPN en tenant compte de l'ensemble des observations, en particulier pour les mesures compensatoires, tant sur le calcul des ratios de compensation que sur la proposition d'une mesure compensatoire ambitieuse de désartificialisation d'un espace (dont la surface proposée devra être augmentée) permettant de répondre aux enjeux concernant les espèces d'oiseaux des milieux ouverts, en particulier la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune.

Le 09 novembre 2022

## 6 Dérogation espèces protégées : ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Le CSRPN donne un **avis favorable** à la demande de dérogation, **sous conditions** que les préconisations suivantes précitées et résumées ci-après soient prises en compte :

- Le diagnostic écologique doit être révisé en incluant des inventaires complets concernant les chiroptères et les pollinisateurs sauvages.
- L'enjeu concernant la Linotte mélodieuse doit être réévalué de « faible » à « moyen », et les mesures compensatoires concernant cette espèce doivent être réévaluées en conséquence.
- Les mesures d'évitement ME01 et ME02 doivent être pérennisées sur toute la durée d'impact du projet par une sécurisation foncière de type Obligation Réelle Environnementale qui est le seul cadre contractuel permettant de conditionner les pratiques agricoles compatibles avec les enjeux écologiques identifiées dans la durée.
- La station de Crépide élégante doit être évitée et intégrée au zonage de la ME02 et une gestion adaptée doit être prévue.
- Le calendrier de décapage des végétations (MR01) doit être retardé à la mi-septembre et l'un des trois gîtes à reptiles (MR02) doit être dimensionné pour garantir sa fonctionnalité en tant que site d'hivernage.
- Le ratio des mesures compensatoires doit être réévalué significativement à la hausse afin de pouvoir en garantir l'efficacité malgré le morcellement en plusieurs entités. Le projet de compensation proposé doit également être moins composite et démontrer une amélioration de la connectivité écologique des sites de compensation. Enfin, il doit inclure des mesures d'accompagnement permettant d'apporter des garanties supplémentaires quant à l'efficacité des mesures proposées.
- Les mélanges grainiers pour l'ensemencement des anciennes cultures doivent être améliorés afin d'augmenter la valeur écologique des prairies créées et de renforcer leur attractivité pour l'entomofaune.
- Les parcelles gérées par pâturage ovin doivent respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique et être exemptes de pacage en hiver.
- Le porteur du projet doit proposer un projet incluant des dispositions pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette.

Le 21 décembre 2022

## 7 Plan régional d'actions — papillons de jour

Le CSRPN remercie l'OPIE pour sa présentation et le félicite pour ce travail unanimement jugé de qualité. La méthodologie d'évaluation, qui se base sur les dernières évaluations (liste rouge régionale) et sur la campagne de prospection 2009-2019 évite les écueils des anciennes listes très poreuses entre elles circulairement, sur une base souvent ancienne avec un niveau de connaissance nettement amélioré aujourd'hui.

Sans surprise, ce sont les espèces des milieux herbeux (pelouses xériques et prairies hygrophiles et mésophiles) qui sont en plus fort déclin, ce qui confirme que la principale menace est la fermeture des milieux naturels liés à la déprise du pâturage. Toutefois, la méthodologie d'analyse scientifiquement robuste de l'OPIE permet de l'affirmer au-delà des anciennes méthodes de « dire d'expert ».

La rédaction du rapport opte pour un bon équilibre entre vulgarisation et technique, rendant le document accessible à la fois aux professionnels de l'environnement (et notamment les gestionnaires) mais également aux décideurs et aux citoyens sensibilisés qui souhaiteraient s'en saisir et agir en ce sens. Les fiches habitats et les encarts espèces présentent le même équilibre. Leur information est assez complète, toutefois le CSRPN juge qu'une iconographie des habitats pour illustrer l'état de conservation le plus favorable aux papillons (cible à atteindre) serait un plus non négligeable à ajouter.

10 actions sont listées en 4 catégories différentes. Pour le premier lot, « Structurer les approches régionales de conservation en faveur des papillons de jour menacés », il nous semble que l'action 1 sur la consolidation du réseau francilien d'aires protégées devrait passer en position 4, sous-entendu que les actions 2, 3 et 4 sur la gestion des sites est le levier prioritaire pour l'amélioration de l'état de conservation des papillons. L'absence de l'AEV (acteur majeur de la gestion des milieux naturels en Île-de-France) dans certaines fiches de ce lot a été noté, mais l'OPIE nous a confirmé que l'AEV était bien incluse dans les partenaires ciblés. Pour le second lot, « Animer l'amélioration des connaissances au service de l'action » le CSRPN observe que les suivis et évaluations prévus ne sont que stationnels et que la dimension régionale dans son ensemble fait défaut. Le PRA a vocation autant à la conservation des espèces les plus menacées qu'à une amélioration globale de l'état de conservation des papillons à l'échelle régionale. À noter la mise en place d'un réseau de sites d'alerte, à l'image de ce qui a été développé par ailleurs par le CBNBP. Les points soulevés en séance sur les lots 3 « Soutenir les initiatives et développer les réseaux régionaux » et 4 « Sensibiliser et former un large panel d'acteurs » ont obtenu des réponses de la part de l'OPIE lors des discussions après présentation.

Chaque fiche action intègre ses propres indicateurs pour mesurer l'état d'avancement et le niveau de réussite. Le CSRPN souhaiterait toutefois également quelques indicateurs plus globaux.

Une implication du nouveau CEN Île-de-France est souhaitée, mais ce nouvel acteur doit d'abord monter en puissance.

Le CSRPN et l'OPIE conviennent d'une prochaine rencontre d'ici 3 ans pour un premier bilan d'étape.

Le 13 avril 2022

## 8 Liste rouge régionale amphibiens/reptiles

*L'ARB présente le projet de liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Île-de-France.*

*Les objectifs de cette liste rouge sont les suivants :*

- *hiérarchiser les espèces en fonction de leur risque de disparition ;*
- *offrir un cadre de référence pour surveiller l'évolution de leur situation ;*
- *sensibiliser sur l'urgence et l'importance des menaces qui pèsent sur la biodiversité ;*
- *fournir des bases cohérentes pour orienter les politiques publiques et identifier les priorités de conservation.*

*L'ARB prévoit, dans un second temps, de publier un fascicule mettant en exergue les espèces menacées et identifiées de façon prioritaire sur le territoire.*

Le CSRPN souligne la qualité de la présentation et des informations apportées pour justifier la liste présentée. Dans l'attente du fascicule prévu par l'ARB, le CSRPN émet l'avis suivant.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Le CSRPN rend un **avis favorable** à la liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Île-de-France présentée par l'ARB.

Le 04 juillet 2022

## 9 Projet de Charte du PRN du Vexin français

Le CSRPN constate que le projet de Charte du Parc présente un niveau d'ambition élevé. Cependant, en l'absence du plan de financement prévisionnel des trois premières années du parc, il s'avère difficile d'évaluer l'adéquation entre ces objectifs et les moyens financiers et humains envisagés. Ceci inquiète particulièrement le CSRPN puisque la Région Île-de-France annonce vouloir augmenter les surfaces en PNR tout en conservant les mêmes moyens, alors que ces derniers se révèlent déjà insuffisants pour relever les défis liés à la biodiversité. Le CSRPN souhaite donc voir le Parc doté de moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux.

Le CSRPN partage les avis et remarques effectués par les rapporteurs du Conseil national de protection de la nature [...].

[...] Le CSRPN souhaite l'abrogation de la zone spéciale.

[...] le CSRPN recommande de mettre en œuvre rapidement et ambitieusement la disposition D7 *Préserver la trame noire*.

[...] Le CSRPN s'inquiète de l'avenir du Bois de l'Hautil [...].

Le CSRPN demande [...] de préparer une intégration des communes picardes dans un PNR bi-régional lors de la prochaine révision de la Charte.

[...] le CSRPN attire l'attention sur *Valerianella eriocarpa* et *Galium parisiense* [...].

Concernant le suivi et l'évaluation de la mesure 5-4 *Préserver les espèces animales et végétales* [...], il serait pertinent d'envisager des indicateurs non liés aux effectifs [...].

La rédaction de la Charte doit être revue pour mieux cadrer le possible développement de la méthanisation sur son territoire.

Concernant la mesure 11-2 *Développer une économie responsable, circulaire et à faible impact environnemental*, dans la partie « contexte », il est question d'économie circulaire mais il serait pertinent d'y écrire que le déchet le plus effectivement recyclé est celui qu'on ne produit pas. De même, pour l'objectif « Développer une filière exemplaire de traitement des déchets et transformer nos déchets en ressources », il conviendrait de préciser « transformer nos déchets en ressources recyclées », car il ne faudrait pas laisser entendre que ces ressources puissent devenir des déchets ultimes.

Concernant la mesure 12-1 *Accompagner l'évolution de filières agricoles et alimentaires diversifiées au sein du Parc et en lien avec les territoires de proximité*, la disposition D8 prévoit d'étudier les possibilités de développement de filières telles que le *Miscanthus*. [...] Le développement d'une telle filière doit s'accompagner d'une évaluation préalable de ses impacts sur la biodiversité.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Sous réserve des recommandations précitées, le CSRPN rend un **avis favorable** au projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français.

Le 16 février 2023

## 10 Révision du SRCE

Le CSRPN rend un **avis favorable avec recommandations** à la révision du SRCE.

Le 31 août 2022

## 11 Régulation et contrôle des sangliers et ragondins sur la RNR du Grand-Voyeux

– Le CSRPN rend un avis favorable sous condition pour l'installation de cages-pièges permettant la capture du sanglier, hors de la période de chasse : le CSRPN demande que les tirs des individus capturés soient faits avec un silencieux.

– Le CSRPN rend un avis favorable sous condition pour le prélèvement à l'affût de sangliers pendant les périodes de chasse pour le personnel habilité de l'AEV, à condition d'utiliser un silencieux : le CSRPN demande qu'un rapport lui soit transmis après une année d'expérimentation.

– Le CSRPN rend un avis favorable au prélèvement de ragondins, lors de battues à l'arc uniquement, avec un bilan des prélèvements à un an.

Le 10 février 2022

## 12 Élargissement du périmètre des zones pâturées (RNR Moisson)

Le CSRPN émet un avis favorable sur le principe de mise en pâturage d'une parcelle supplémentaire de pelouses sablo-calcaires de 12 hectares sur la RNR Boucle de Moisson.

Le CSRPN émet certaines réserves quant aux modalités de mise en œuvre et de suivis présentés en séance, et suggère des ajustements.

Afin de garantir la conservation des milieux naturels par des modes de gestion moins intrusifs et proches des processus naturels, il est préconisé par le CSRPN :

- De ne pas introduire d'animaux domestiques autres que des espèces classiques ou locales, ainsi les lamas ne sont pas préconisés par le comité,
- De permettre le passage de la faune sauvage circulant au sol sous les clôtures et celle en capacité de sauter au-dessus des clôtures,
- De surveiller l'apport en complément alimentaire pour assurer le bon état de santé des animaux en s'assurant de limiter l'artificialisation du milieu naturel par l'aménagement d'abris, de râteliers, d'abreuvoirs, etc.,
- De suivre les préconisations de l'OPIE sur le délai d'attente de mise en pâture après traitements antiparasitaires,
- D'assurer un suivi régulier de l'effet du pâturage sur la faune et la flore en se référant aux protocoles existants déjà éprouvés afin de s'assurer que le pâturage ne mette pas en péril des espèces cibles, comme l'Œdicnème criard,
- D'être vigilant sur la complémentarité du pâturage avec une gestion mécanique des parcelles.

Le CSRPN invite également le gestionnaire à poursuivre son analyse sur la mise en œuvre du pâturage sur le long terme par la prise en compte :

- De l'augmentation probable dans les années à venir d'épisodes de sécheresses estivales,
- Du modèle économique de l'exploitant agricole,
- De l'abandon du pâturage au profit des seules actions mécaniques.

Enfin, si la prise en compte des réalités économiques et sécuritaires de la réserve compte dans le choix d'étendre le pâturage, elles ne peuvent à elles seules être recevables pour promouvoir le pâturage sur la réserve. Les objectifs écologiques doivent rester l'argumentaire prioritaire.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Sous réserve des recommandations précitées, le CSRPN rend un **avis favorable** à la proposition d'élargissement de périmètre des zones pâturées sur la Réserve Naturelle Régionale de Moisson.

Le 04 juillet 2022

### 13 Projet de classement en Réserve naturelle régionale du site de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne

Le CSRPN souligne l'intérêt patrimonial du site et son intérêt écologique, géologique et culturel. Il encourage donc à procéder au classement en Réserve naturelle régionale du site. Toutefois le CSRPN tient à réaliser deux types de recommandations sur :

1. Le dossier de consultation ;
2. Les modalités de gestion (suivi écologique, surveillance et police, animation, *etc.*) du site dans le cadre d'un classement effectif en RNR.

[...]

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Le CSRPN, à la majorité avec une abstention, rend un **avis favorable avec recommandations** au projet de classement en Réserve naturelle régionale du site de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne.

Le 23 juin 2022